



## Activités Sociales et Culturelles

### Point 1 – Commission ASC : validation des propositions de la réunion du CE du 19 septembre 2006.

**Jacques FEREOL** Président de la **commission ASC** ( *Activités sociales et Culturelles*) indique qu'il a préparé toutes les résolutions qui doivent normalement être votées ce matin et qui s'appuient sur les échanges qui sont intervenus lors du CE spécial ASC du 19 septembre 2006. Il rappelle que lors du CE du mois de mai 2006 le CE les élus s'étaient prononcés pour la reconduction des subventions pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2006. Les résolutions portent donc sur l'année 2007

#### Résolutions

Les ACVG (Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Les élus du CE Bretagne s'étaient prononcés le 19 septembre pour la reconduction des subventions aux ACVG au nom du devoir de mémoire. Le CCE a de son côté voté une résolution dans sa séance des 19 et 20 septembre par laquelle il reversait les montants concernés à l'ACVG nationale.

**La résolution suivante est votée à l'unanimité :** « Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, décident de ne plus verser localement de subvention ACVG aux associations des quatre départements bretons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, suite à la résolution du CCE des 19 et 20 septembre 2006, qui décide d'attribuer la subvention globalement à l'association nationale de l'ACVG, qui se charge à son tour de la répartition à ses associations locales. »

#### Retraités

L'ANR (Association Nationale des Retraités)

**Jacques FEREOL** indique qu'il a rédigé ici deux résolutions, l'une spécifique aux ANR et l'autre sur le futur mode de fonctionnement entre le CE et les retraités de FT en général.

**Résolution n°1 :** « Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, décident de continuer le versement de la subvention à l'ANR pour l'année 2007. »

**Résolution n°2 :** « Le CE demande la création d'une sous-commission Retraités qui débattre pour faire le point sur le nombre de retraités réellement sur son périmètre car le nombre de 5325 retraités inscrit et validé par le service RH national de FT ne lui paraît pas correspondre à la réalité du terrain. Suite à cette mise au point - qui permettra au CE d'avoir une vision d'un budget spécifique aux retraités et pris sur les 5 % prévus et reversés au CCE - une rencontre sera programmée entre la sous-commission et les associations de retraités présentes sur le périmètre du CE afin de définir en commun les subventions et prestations éventuelles à mettre en place. »

**Bernard ELIOT** informe le CCE organise le 18 octobre une réunion/séminaire entre les Secrétaires et Présidents des Commissions ASC des différents CE d'une part et le Bureau du CCE d'autre part. Parmi les sujets de l'ordre du jour figure notamment un point sur l'application de l'accord de gestion en ce qui concerne les retraités.

**Les résolutions sont adoptées à l'unanimité**

**Commentaire CGT :** les élus CGT souhaitent que les retraités puissent rapidement bénéficier de certaines prestations du CE. Une fois de plus nous nous heurtons au problème du fichier qui est cette fois celui des Pensions pour les fonctionnaires de France Telecom. L'ANR ne regroupant pas tous les retraités, nous invitons les sections de retraités CGT à faire s'inscrire le maximum de retraités. Les fiches d'inscription peuvent être demandées au CE, dans les syndicats départementaux ou auprès des élus. **Feuille également disponible sur Agora Mon CE**

Le Comité d'Etablissement a tenu le 29 septembre 2006 de 9 heures 15 à 13 heures 22 la suite de sa réunion ordinaire du 28 septembre 2006

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Commission ASC : validation des propositions de la réunion du CE du 19 septembre 2006
- 2) Information-consultation sur le bilan à mi-année du plan de formation 2006 sur le périmètre du CE Bretagne
- 3) information-consultation sur le projet d'orientations générales de la formation 2007 sur le périmètre du CE Bretagne



#### Les ASPTT

Jacques FEREOL donne lecture de la résolution.

**Résolution :** « Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, décident de ne plus verser les subventions aux ASPTT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par contre, le CE peut proposer un partenariat ponctuel à ces associations pour une prestation définie en commun et correspondant au choix du CE. »

**La résolution est adoptée à l'unanimité**

#### Les Bibliothèques

Jacques FEREOL donne lecture de la résolution. **Résolution :** « Résolution du CE de FT sur le futur mode de fonctionnement des points d'entrée du CE de Lanester et de Quimper : Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, souhaitent que la mise à disposition officielle des deux bibliothécaires de Lanester et Quimper soit effective le plus rapidement possible pour pouvoir mettre en place le matériel informatique en réseau avec le CE et commencer ainsi le travail effectif de ces deux nouveaux points d'entrée du CE. Le CE mandate la Commission ASC et le Bureau du CE pour la définition d'une fiche de poste sur ces deux sites et la reprise commune des livres. »

## Les Bibliothèques

Jacques FERÉOL donne lecture de la résolution.



**Résolution** : « *Résolution du CE de FT sur le futur mode de fonctionnement des points d'entrée du CE de Lanester et de Quimper :*

*Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, souhaitent que la mise à disposition officielle des deux bibliothécaires de Lanester et Quimper soit effective le plus rapidement possible pour pouvoir mettre*

*en place le matériel informatique en réseau avec le CE et commencer ainsi le travail effectif de ces deux nouveaux points d'entrée du CE. Le CE mandate la Commission ASC et le Bureau du CE pour la définition d'une fiche de poste sur ces deux sites et la reprise commune des livres. »*

**Bernard ELIOT** suggère la composition suivante pour la rencontre avec les 2 bibliothécaires : le Président de la Commission ASC, deux membres de ladite Commission ainsi que deux membres du Bureau.

Il ajoute qu'une rencontre devra également avoir lieu entre le CE et la Direction pour définir les modalités de la convention de mise à disposition.

**La résolution est adoptée par 10 voix ( CGT-Sud) et 2 abstentions (CFDT)**

## Les COS

**Jacques Féréol** donne lecture de la résolution :

**Résolution** : « *Il est proposé aux élus du CE de ne pas prendre de décision quant au versement de la subvention aux COS pour l'année 2007. Le CE mandate, en revanche, la Commission ASC et le Bureau du CE pour la réalisation d'un courrier et d'un cahier des charges auquel devront répondre les COS : suite à cette réponse, le CE décidera s'il verse ou non une subvention. Le cahier des charges devra s'articuler autour des points suivants :*

- *l'interlocuteur du salarié FT est le CE, qui transfère si besoin vers le COS ;*
- *un seul interlocuteur régional pour l'ensemble des COS ;*
- *uniformité des prestations ;*
- *adhésion uniforme et collective du CE ;*
- *élargissement des propositions actuelles et réactivité dans la réponse à ces demandes ;*
- *si possible : envoi au domicile du salarié pour la billetterie. »*

**Jacques Féréol** précise qu'une rencontre sera nécessaire avec les COS.

**Bernard ELIOT** souhaiterait que la mention « *si possible* » soit remplacée par la phrase suivante : « *concernant la billetterie, le CE souhaite l'envoi au domicile du salarié* »

**La résolution modifiée est adoptée à l'unanimité**

## Philapostel

**Résolution** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne réunis en séance le 29 septembre 2006 décident de ne plus verser de subvention à l'association Philapostel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 mais demandent à cette association de proposer quatre expositions annuelles avec leur valorisation dans le cadre d'un partenariat. »*

La résolution est adoptée à l'unanimité (douze votants)

## Les associations de jumelage.

**Jacques FERÉOL** rappelle que le Jumelage 22 et le Jumelage 35 n'ont pas répondu à l'invitation initiale du CE et qu'elles n'ont donc pas pu être rencontrées, d'où cette première résolution :

« **Résolution n°1** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, décident de ne plus verser de subvention aux associations de Jumelage 22 et 35 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 sauf proposition (suite à un courrier les invitant à contacter le CE) d'un projet au CE que celui-ci pourrait éventuellement accompagner financièrement s'il correspondait à ses choix en termes d'activités sociales et culturelles. »*

**adoptée à l'unanimité ( 12 Voix)**

« **Résolution n°2** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis en séance le 29 septembre 2006, décident de subordonner le versement de la subvention à l'association Jumelage 29-56 pour l'année 2007 à une proposition de projet au CE que celui-ci pourrait éventuellement accompagner financièrement s'il correspondait à ses choix en termes d'activités sociales et culturelles. »*

**adoptée par 11 voix pour et une abstention**

## Association Tourisme et Culture

**Jacques FERÉOL donne lecture de la résolution :**

« **Résolution** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne réunis en séance le 29 septembre 2006 décident de ne plus verser de subvention à l'association Tourisme et Culture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. »*

La résolution est adoptée à l'unanimité (douze votants)

## Association Objectif Image

Jacques FERÉOL donne lecture de la résolution :

**Résolution** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne réunis en séance le 29 septembre 2006 décident de ne plus verser de subvention aux trois associations Objectif Image Trégor, Finistère et Ille-et-Vilaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 mais mandatent la Commission ASC pour l'envoi d'un courrier accompagné d'un cahier des charges autour d'un projet éventuel en partenariat. »*

**Résolution adoptée à l'unanimité**

**Daniel GILLARD** pense que le CE a adopté une démarche positive car aucune des associations qui étaient précédemment financées par France Télécom n'a trouvé porte fermée. Le CE s'est toutefois appuyé sur la base d'un financement de projets et non plus de subventions renouvelées de manière quasi-automatique.

## Club Géologique.

**Résolution** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne réunis en séance le 29 septembre 2006 décident de ne plus verser de subvention au Club Géologique suite à sa dissolution annoncée pour fin 2006. La subvention correspondant au deuxième semestre 2006 ne sera d'ailleurs pas non plus versée, en accord le Président de l'association et son Trésorier. »*

**Résolution adoptée à l'unanimité**

## Association AMI Poste.

« **Résolution** : « *Les élus au CE de la DR Bretagne réunis en séance le 29 septembre 2006 décident de ne plus verser de subvention à l'association AMI Poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et demandent à cette association de proposer un projet au CE, que celui-ci pourra éventuellement accompagner financièrement s'il correspondait à ses choix en termes d'activités sociales et culturelles. »*

**Résolution adoptée à l'unanimité**



## La Coop.

**Jacques FEREO** rappelle que lors de sa dernière séance, le CE n'était pas parvenu à trouver un accord sur le sujet

**Daniel Gillard** exprime le point de vue des élus CGT sur ce dossier. Il indique que la Coop rend des services importants aux collègues sur les sites où elle est implantée mais également au-delà surtout dans le domaine de l'équipement de la maison.

Il pense que le fait que le CE ne subventionne plus la Coop aurait un impact sur Rennes mais surtout que cela mettrait en danger le site de Lanester.

Or Les collègues de Lanester sont eux-mêmes unanimement satisfaits de la prestation et du service de proximité offerts par la Coop., ils ne souhaitent donc pas voir disparaître ce point de distribution.

De plus le cabinet Forma-CE a assuré que le versement d'une telle subvention ne posait absolument aucun problème du point de vue juridique s'agissant d'un soutien apporté à une coopérative du personnel.

Pour toutes ces raisons, **la délégation CGT se prononce en faveur de la continuité de la subvention à la Coop** dans sa configuration actuelle

**Thierry LELIEVRE** exprime le point de vue de la délégation SUD. Il se dit conscient de l'importance de la Coop pour les collègues mais soutient que le problème ne se situe pas à ce niveau. Au-delà des éléments juridiques, qui sont apparemment neutralisés, la délégation SUD estime que le versement de la subvention doit se faire dans la plus grande transparence. Il demande la fourniture du bilan et compte de résultat des 3 dernières années, une vérification de ceux ci par l'expert comptable et une table ronde avec des représentants de la Coop.

Il déclare que l'éventuelle suppression du local de Lanester sera de l'entière responsabilité des dirigeants de la Coop. et que le CE ne sera vraiment pour rien dans la décision. !!

**Bernard ELIOT (CGT)** réplique que le choix fait par le CE aura nécessairement des répercussions sur la décision de la Coop. Le fait est également que la disparition du site de Lanester fragiliserait la situation de celui de Rennes. Il propose d'adopter le principe du versement de la subvention mais tout en réclamant un certain droit de regard. C'est pourquoi Bernard ELIOT rejoint cette proposition d'une rencontre avec le CA de la Coop. Il propose également de contacter les autres CE FT du bassin d'emploi.

**Jacques FEREO (CGT)** précise que Patrick LE HIR a déjà donné son accord pour rencontrer le Bureau du CE et la Commission ASC le 17 octobre prochain afin de procéder à un audit des comptes de la Coop. La Direction Nationale des Activités Sociales de la Poste (DNAS) vient de procéder de la même façon.

Rappelons que la DNAS accorde une subvention de 80 000 € assortie de trois mises à disposition. FT de son côté participait à hauteur de 53279 euros ( 35520 euros pour le salaire et le téléphone de Lanester + 17759 euros pour les locaux de Lanester)

**Bernard ELIOT se prononce pour l'adoption d'une résolution qui tiendrait compte des remarques qui viennent d'être formulées et qui pourrait être ainsi rédigée :**

« **Résolution n°1** : « Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis le 29 septembre 2006, décident de continuer le versement de la subvention à la Coopérative de la Poste et France Télécom pour l'année 2007, sous réserves de la rencontre avec le Conseil d'Administration de la Coop, de l'examen des comptes des trois dernières années et des projets et perspectives d'évolution de la Coop. »

**Après une interruption de séance de 15 minutes, Bernard ELIOT** indique que le CE va procéder au vote sur deux résolutions, l'une proposée par la délégation CGT (qui correspond au texte lu avant l'interruption de séance) et l'autre par la délégation SUD.

Le Président passe au vote sur la résolution n°1.

**La résolution n°1 est rejetée par cinq voix (CGT) pour et sept voix contre (SUD et CFDT).**

**Résolution préparée par la délégation SUD :**

« **Résolution n°2** : « Le CE mandate le Bureau et une délégation de la Commission ASC afin d'examiner les comptes de la COOP ceci avec l'aide du cabinet d'expertise SOGEXCUBE. Une table ronde est prévue le 17 octobre 2006 entre les différents acteurs(CE, CA de la COOP, SOGEXCUBE et représentants des autres CE) et nous demandons que l'avis sur le reversement de la subvention COOP soit voté à la réunion du CE de novembre 2006. »

Le Président passe au vote sur la résolution n°2.

**La résolution n°2 est adoptée par sept voix pour (SUD et CFDT) et cinq voix contre(CGT).**

**Commentaire CGT :** Les Coop font partie du social des PTT pour certaines depuis une certaine d'année. La Poste et FT leur ont toujours apporté une aide sous forme de subventions, d'aides en personnel ou de locaux.

**Pour FT** ces aides versées aux 23 Coop qui couvrent le territoire national ont été valorisées. Elles font partie des sommes transférées nationalement et redistribuées aux CE au prorata de leur nombre de salariés ( 5500 pour le CE DR Bretagne)

**Le CE Bretagne** a donc dans son budget ASC un reversement concernant la Coop.

Comme pour les autres Associations ce qui intéresse en premier lieu les élus CGT c'est le service que la Coop peut apporter aux personnels de la DR Bretagne.

**La Coop de la Région Ouest** couvre actuellement le personnel Poste et France Telecom de 8 départements (22, 29, 35, 44, 49, 50, 56, 85) et commence à couvrir le 53 et le 14. Son domaine d'intervention est l'équipement de la maison (électroménager, image et son, literie etc..)

Elle compte 5206 sociétaires France Telecom qui représentent 39% des adhérents.

Le sondage effectué par le CE montre que 59% des agents de la DR Bretagne connaissent la Coop et que 29% l'utilise. C'est donc l'une des principales associations des PTT.

Ce que les collègues mettent en avant pour le choix de la Coop c'est le prix souvent inférieur de plusieurs dizaines d'euros par rapport au prix public sur des articles de qualité et de marques similaires, mais surtout la livraison à domicile et un SAV très performant.

**Les élus CGT au CE** ne proposent pas de verser à l'aveugle une subvention à la Coop mais bien de développer un partenariat qui permette l'accès du maximum de collègues aux prestations. Ils posent également la question de la participation des autres CE France Telecom de l'Ouest qui ont également reçu des versements provenant du transfert.

**Les élus CGT** auraient souhaité que les subventions et les aides concernant les Coop soit gardées au niveau national (CCE) et reversées à la Fédération Nationale des Coops de Consommation de la Poste et de France Telecom charge à cette dernière de faire ensuite la répartition entre les Coops.

**Les élus CGT** notent que comme pour le choix d'une **carte prestataire** qui aurait permis aux personnels d'obtenir de nombreux avantages depuis 2 ans, **la position des élus SUD et CFDT conduit une nouvelle fois au blocage.**

Non seulement cela freine le développement de la Coop sur des secteurs où elle est peu connue **mais le risque de la suppression d'un emploi et du site de Lanester est bien réel.**

## Guichet Culture/passion/loisirs

Jacques Féréol donne lecture de la résolution suivante : « Les élus au CE de la DR Bretagne réunis en séance le 29 septembre 2006 décident de mettre en place le Guichet Culture et mandatent la Commission ASC et le Bureau du CE pour valider la somme et le pourcentage comme pour le fonctionnement actuel du Guichet Sport. »

**Aide de 60% du prix de la cotisation** avec un maximum de 90 euros par ayant droit. Comme pour le guichet sport qui dépend encore de FT, **il faut être acteur de l'activité** et non pas seulement spectateur. Exemple faire partie d'une école de théâtre, de musique, dessin etc.. et non pas être abonné au théâtre, à des concerts etc.. Les divers abonnements dépendent de la billetterie.

La décision sera sans doute rétro active et prendra en compte les paiements effectués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 ( garder les justificatifs)

**La résolution est adoptée à l'unanimité**

## Maintien des salariés de l'AVSC au CE Bretagne et des salariés du CCEN au CE Pays de la Loire

**Résolution adoptée à l'unanimité :**

« Les élus au CE de la DR Bretagne, réunis le 29 septembre 2006, prennent acte de la décision du Comité d'Etablissement France Télécom Pays de Loire de maintenir les salariés du CCEN, rattachés à l'Aa, au CE DR Pays de Loire pour l'accès aux prestations sociales. Ils décident de maintenir les salariés de l'ex AVSC Bretagne au CE DR Bretagne pour l'accès aux prestations sociales jusqu'à la fin de la mandature. »

## Assistance Juridique

Bernard Eliot informe le CE de la proposition du cabinet Larzul Buffet d'une première consultation de conseil et d'orientation (d'un montant de 53 euros) prise en charge par le CE. La convention d'essai serait de 3 mois.

**Résolution adoptée à l'unanimité**

Information sur les modalités dans la rubrique *Mon CE sur Agora*



## Règles de fonctionnement en matière d'ayants droit et d'ouvrants droits.

**Résolution proposée :** « Tous les salariés de la DR Bretagne de France Télécom peuvent prétendre à une prestation du CE FT Bretagne, quel que soit leur statut.

Néanmoins, le CE de la DR Bretagne recommande de remplir la fiche d'inscription nécessaire à alimenter son fichier déclaré à la CNIL afin qu'aucun salarié ne soit oublié dans la communication faite sur les activités sociales et culturelles.

**Les ouvrants droits :** les salariés France Télécom en activité ou en CFC (congé de fin de carrière) de la DR Bretagne ainsi que les retraités France Télécom sous conditions particulières d'attribution et résidants dans le périmètre géographique comme défini dans l'accord de gestion du 30 janvier 2006 entre le CCE et les CE signataires.

Les ayants droit : les enfants à charge jusqu'à 18 ans et fiscalement à charge au-delà, les conjoints ou PACS et concubins, sous production de pièces justificatives.

**Les salariés FTSA**, fonctionnaires et CDI ont accès à l'ensemble des prestations sociales proposées par le CE Bretagne, quelle que soit leur ancienneté.

**Les apprentis** peuvent bénéficier des prestations du CE Bretagne à compter du premier jour de leur contrat d'apprentissage.

**Les CDD** peuvent bénéficier des prestations du CE Bretagne dès leur jour d'entrée en fonction et doivent être présents dans l'entreprise à la date de clôture d'inscription de la prestation. »

**Les salariés de FT en congé de fin de carrière** sont considérés en cessation d'activité et disposent donc des mêmes droits que les salariés fonctionnaires et CDI quant à l'accès aux prestations sociales.

**Les retraités de FTSA** peuvent accéder aux offres du CE, chaque prestation étant définie par des conditions d'attribution et d'accès spécifiques.

**Les veufs et veuves de salariés de FT** conservent l'accès aux offres du CE, chaque prestation étant définie par des conditions d'attribution et d'accès spécifiques, mais seulement jusqu'au 31 décembre de l'année de décès du conjoint salarié de FTSA. »

Après de nombreux échanges, **la résolution amendée est adoptée à l'unanimité**

A l'unanimité également la nomination à la commission ASC **d'Anne Marie Monot** de Brest

## Point 2 – Information/consultation sur le bilan à mi-année du plan de formation 2006 sur le périmètre du CE Bretagne

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> des 3 réunions obligatoires sur la formation. L'avis du CE devra être rendu au plus tard le 16 décembre afin que FT puisse présenter un plan de formation 2007 mi-décembre 2006.

**Elus CGT :** même constat que l'an dernier sur l'absence des coûts de formation, sur le fait que la formation sécurité doit faire l'objet d'un traitement à part (art L231-3-1 du Code du travail), formation orientée vers le commercial (+ de 50%), pas d'anticipation sur les restructurations d'où des formations non prévues dans le plan. FT veut utiliser les managers pour faire de la formation, demande aux soutiens d'exercer pendant 20% de leur temps de travail hebdomadaire surtout le lundi pour faire face aux pics d'appel. Nous avons également souligné que les salariés se plaignent que les demandes formulées dans les entretiens individuels ne soient pas prises en compte.

## Point 3 – Information/consultation sur le projet d'orientations générales de la formation 2007 sur le périmètre du CE Bretagne

le plan de formation national 2007 prévoit un volume de 2 400 000 heures et un pourcentage de 5,4 % de la masse salariale consacrés à la formation. Reprise des cinq mêmes axes de formations que l'an dernier.

**Formations pour les domaines transverses :** management, l'accompagnement des mobilités et des projets professionnels, processus qualité, langues, maîtrise des outils bureautiques, professionnalisation des personnes en charge de la formation au sein de l'entreprise.

**Partie métiers :** domaine réseau et domaine VSF.

**Les PV validés des CE peuvent être consultés dans leur intégralité sur Agora (Mon CE) ou sur le site des élus CGT au CE de Bretagne : <http://www.premiumwanadoo.com/cgtcebretagne/>**